



N° 23-016

Le président de la 3^{ème} chambre,

Vu le code justice administrative, et notamment son article R. 611-10.

DECIDE :

Article 1^{er} : Sont délégués à Mme Anne RONDEPIERRE, première conseillère, les pouvoirs conférés au président de formation de jugement par les articles, R. 611-7, R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-7, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

Article 2 : La présente décision sera affichée dans les locaux du tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Amiens, le 1^{er} février 2023

Le président de la 3^{ème} chambre,


Samuel THERAIN